



**Délibération 2022 09 19-05 : FONCIER -
Engagement de la commune nouvelle de
Vaugneray au rachat à EPORA, d'un bien situé
au lieu-dit "La Maletière".**

| | | |
|--|----|--|
| Nombre de conseillers | | Date de la convocation : 12/09/2022 |
| En exercice : | 33 | |
| Présents : | 26 | Affichage de la convocation : 13/09/2022 |
| Pouvoirs : | 7 | |
| Votants : | 33 | Affichage du compte rendu : 21/09/2022 |
| Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU. | | |
| Absents ayant remis pouvoir : | | |
| Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUE donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Yohann DUMAS donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE | | |
| Absents ou excusés : | | |

Mme Danielle CHARVOLIN est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 septembre 2021 concernant la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune nouvelle de Vaugneray.

Il rappelle que cette convention de veille et de stratégie foncière a pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs les plus stratégiques du territoire communal, sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU), et de saisir toute opportunité foncière qui se présentera pendant la durée de la convention.

Monsieur le Maire expose que dans ce contexte, EPORA a engagé des négociations avec un propriétaire pour l'acquisition d'un terrain à détacher des parcelles AB 68, AB 69 et AB 70, situé au lieu-dit "La Maletière". Ce terrain, classé en zone à urbaniser de secteur AUS, constitue un secteur stratégique de la convention dans la mesure où il est directement concerné par la modification n°2 du PLU prévoyant son ouverture à l'urbanisation sous les dispositions d'un secteur AUD et d'une orientation d'aménagement et de programmation (secteur dévolu à l'habitat, principalement sous la forme de logements individuels groupés).

Le propriétaire des parcelles AB 68, AB 69 et AB 70 a fait part à EPORA de son accord pour la vente de ce tènement, d'une surface de 3 559 m², au prix de 500 000 €. Le tènement serait ensuite racheté par la commune de Vaugneray, conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière conclue le 16 novembre 2021. Le Pôle d'évaluation domaniale, saisi par EPORA, a rendu un avis favorable aux conditions de cette vente.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de l'acquisition, par EPORA, d'un terrain de 3 559 m² à détacher des parcelles AB 68, AB 69 et AB 70 pour un montant de 500 000 €, de s'engager au rachat de ce bien immobilier, conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière conclue avec EPORA et de



Délibération 2022 09 19-05 : FONCIER -
Engagement de la commune nouvelle de
Vaugneray au rachat à EPORA, d'un bien situé
au lieu-dit "La Maletière".

lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le principe d'une acquisition par EPORA d'un terrain de 3 559 m² à détacher des parcelles AB 68, AB 69 et AB 70, pour un montant de 500 000 € ;

S'ENGAGE à racheter à EPORA ledit terrain dans les conditions prévues à la convention de veille et de stratégie foncière ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/09/2022

et de la publication en mairie le 23/09/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

